



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 117 / 2024 / PM

Portant réglementation temporaire de la circulation

Fête du pain

Longefoy, commune d'AIME-LA-PLAGNE

Comité d'animation de Longefoy à LONGEFOY 73210

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Code du Sport et notamment les articles A331-6 à A331-31, R331-6 à R331-7, relatifs à la réglementation générale des épreuves sportives sur la voie publique, et à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU le Décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique,

VU Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1 366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

VU l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 03 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

CONSIDÉRANT la demande présentée le **14/06/2024** par le Comité d'animation de Longefoy

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de la manifestation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté il est nécessaire de réglementer la circulation de manière idoine,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Pour permettre au Comité d'animation de Longefoy d'organiser la fête du pain, le stationnement et la circulation seront modifiés comme suit, pour toute la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 –

- **Le stationnement sera interdit à tous véhicules :**

- Les deux places côté Nord de l'école

DU jeudi 18 juillet 2024 à 13h30

AU lundi 22 juillet 2024 à 14h00

- Place du Four, place de la Mairie, Grande Rue et Impasse du Canal :

DU vendredi 19 juillet 2024 à 08h00

AU lundi 22 juillet 2024 à 14h00

- **La circulation sera interdite à tous véhicules :**

- Place du Four, Grande Rue :

DU samedi 20 juillet 2024 à 09h00

AU dimanche 21 juillet 2024 à 19h00

Une déviation sera mise en place **pour les véhicules légers** dans le sens montant par :

- Chemin de Pradecors
- Chemin de Plane (cimetière)
- Rue de l'église
- Chemin de l'Adray
- RD88b

Une déviation sera mise en place **pour les véhicules légers** dans le sens descendant par :

- RD88b
- Chemin de l'Adray
- Rue de l'église
- Chemin de Plane (cimetière)
- Chemin de Pradecors

La déviation ne concerne pas les véhicules longs (bus, camion, ...) qui devront appeler l'un des numéros suivants :

- **06-81-89-68-55 ou 06-59-03-41-69 ou 06-15-11-69-14**

Ils seront pris en compte par des volontaires équipés d'un gilet jaune qui les escorteront sur l'axe principal.

Article 3 –

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

L'organisateur devra prendre, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'organisation de la manifestation ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Article 4 – exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à Comité d'animation de Longefoy à LONGEFOY 73210.

Article 5 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire de la commune d'Aime-la-Plagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38000 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois :

- A compter de la notification ou de la date d'affichage,
- Ou à compter de la réponse de la commune d'Aime-la-Plagne, si un recours gracieux a été préalablement déposé

Article 6 – publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.aime-la-plagne.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le

27 JUIN 2024

**Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER**

